



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral DCPAT n°2020-172 du 2 décembre 2020, mettant en demeure la société SCI EURASIA de respecter dans un délai de 3 mois, les dispositions du point 12 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif au système de détection dans des cellules comportant au moins une mezzanine pour son entrepôt situé 5/7, rue des Champs Fourgons à Gennevilliers.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, parties législative réglementaire, et notamment les articles L171-6, L.171-8, L.181-14, L.514-5, R.512-46-23,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (à compter du 1er janvier 2021, l'intitulé devient " relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 " ),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1996 autorisant la société SCI EURASIA à exploiter un entrepôt au 5/7, rue des Champs Fourgons à Gennevilliers,

**Vu** l'arrêté PCI n° 2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'installation de mezzanines réalisée par la société SULO dans la cellule de l'entrepôt qu'elle loue à la société SCI EURASIA, au 5/7, rue des Champs Fourgons à Gennevilliers,

**Vu** la visite réalisée par l'inspection des installations classées le 30 juin 2020, dans les locaux de la société SCI EURASIA situé 5/7, rue des Champs Fourgons à Gennevilliers,

**Vu** le rapport de madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) en date du 24 juillet 2020,

**Vu** le courrier de la DRIEE en date du 24 juillet 2020 transmettant à la société SCI EURASIA le rapport du 24 juillet 2020 précité et de la possibilité de formuler des observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier,

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant,

**Considérant** que la mise en place de mezzanines réalisée par la société SULO dans la cellule de l'entrepôt qu'elle loue à la société SCI EURASIA constitue une modification qui n'a pas été portée à la connaissance de l'administration et qu'elle n'est pas conforme à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 précité, méconnaissant ainsi l'article R.512-46-23 du code de l'environnement,

**Considérant** qu'il n'y a pas de système de détection automatique d'incendie dédié et adapté dans l'entrepôt que la SCI EURASIA exploite 5/7, rue des Champs Fourgons à Gennevilliers, en méconnaissance de la condition 12 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 précité, ce qui constitue une non-conformité notable,

**Considérant** que le rapport précité du 24 juillet 2020 de la DRIEE propose de mettre en demeure la société SCI EURASIA de respecter la condition 12 de l'annexe II de l'arrêté ministériel 11 avril 2017 précité,

**Considérant** qu'il convient de garantir les intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement,

**Sur** proposition de monsieur le secrétaire général,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

La société SCI EURASIA, représentée par son gérant, est mise en demeure de respecter, **dans un délai de 3 mois**, la condition 12 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relative au système de détection automatique incendie dans les cellules de son entrepôt situé 5/7, rue des Champs Fourgons à Gennevilliers.

Elle devra prévoir, dans les cellules comportant des mezzanines, un système de détection automatique incendie dédié et adapté.

### **ARTICLE 2 :**

A défaut et dans le même délai de 3 mois, la SCI EURASIA est mis en demeure de d'informer le préfet des modifications apportées en transmettant un porter à connaissance, conformément à l'article L.181-14 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : Voie et délais de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

### **ARTICLE 4 - Publication**

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

### **ARTICLE 5 - Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Gennevilliers, madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON